

MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2008

L'an deux mille huit, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Il propose ensuite de désigner Madame Aurore RAOUX comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et Madame Aurore RAOUX procède à l'appel des membres présents. Il dénombre 27 présents, 2 procurations. Cela donne 22 voix à la majorité «Port-St-Louis pour tous», 7 voix pour « Port-St-Louis rassemblé pour réussir».

Sont présents : Jean-Marc CHARRIER, Georgette TAFFIGNON, Oula AZOUZ, Sophie MICHEL, Roland MONTURLI, Annie STAMATIOU, Alain CAVASSILA, Jean-Claude NAVEILHAN, Claudine SCOTTO, Valérie GUIOT, Laurence CHABERT, Régis SCHROETTER, Philippe LIOZON, Mas TOURE, Aurore RAOUX, Angélique POLI, Kader SARI, Randal TARIKET, Céline CORRAO, Aurélie GRACH, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY, Philippe CAIZERGUES, Frédéric ROUGON, Céline SALIBA, Martial ALVAREZ, Ghislaine GUARRACINO.

Procuration : Pierre SPERTA pour Georgette TAFFIGNON, Paulette PANICHI pour Aurore RAOUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la 4^{ème} séance du Conseil Municipal de l'année 2008.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008, tient à signaler que Monsieur Martial ALVAREZ, du groupe « Port-St-Louis rassemblé pour réussir », a déposé un courrier le 9 mai dernier en demandant des modifications du procès verbal du conseil municipal du 01/04/2008.

Les 3 modifications sont les suivantes :

- 1) il signale que suite à l'appel de Mme RAOUX, le décompte des voix se présente comme suit
 - 22 voix à la majorité
 - 7 voix pour l'opposition et non 6 comme mentionné sur le PV

2) Pour la délibération 2008/015, le groupe « Port-St-Louis rassemblé pour réussir » n'a pas voté contre la désignation des membres présentés par le groupe « Port-St-Louis pour tous », mais a choisi de désigner les membres présentés par son groupe « Port-St-Louis rassemblé pour réussir »

Et en dernier point M. Alvarez a souligné :

3) Pour la délibération 2008/016 « la volonté de notre groupe de s'inscrire dans une opposition constructive allant dans le bon sens des intérêts de la commune, et que nous rejetons l'idée d'une opposition systématique. Précisant la volonté de l'opposition d'être vigilant à la préservation de l'intérêt des Port-St-Louisiens. L'attribution des délégations qui sont proposées par cette délibération apparaissant nécessaire à la gestion au quotidien de la commune, notre groupe votera donc l'attribution de celles-ci à Monsieur le Maire et à Madame la 1^{ère} Adjointe. »

En conséquence, les modifications ci-dessus mentionnées sont rectifiées comme il se doit et le PV du 1^{er} avril 2008 est adopté à l'unanimité.

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2008/017	01/04/08	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Centre d'Animation Robert Mathieu à l'Ecole France Bloch durant les vacances scolaires du 7/04 au 18/04/08
2008/018	01/04/08	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Centre d'Animations Robert Mathieu à l'Ecole Paul Eluard durant les vacances scolaires du 07/04 au 18/04/08
2008/019	03/04/08	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de la maison des associations à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
2008/020		ANNULE
2008/021	03/04/08	Signature d'une convention concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société SOCOTEC pour la réalisation des travaux d'extension paysagers du cimetière communal
2008/022	03/04	Signature d'une convention concernant le contrôle technique lors de la réalisation d'un bâtiment d'accueil et d'une chambre funéraire au cimetière communal avec la Société SOCOTEC
2008/023	07/04	Signature d'une autorisation d'occupation temporaire sur la Plage Napoléon au profit de M. SATTI pour exercer une activité de type snack
2008/024	08/04	Signature d'un contrat de location avec le Comité Central d'Entreprise AIR France concernant la mise à disposition du Centre Bonnieux (Vaucluse) pour les frais de séjour en classe de découverte

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation et demande au Conseil Municipal d'inscrire une question supplémentaire, il s'agit d'une motion sur les Services Publics qui a été adressée à Monsieur Philippe Caizergues pour le groupe «Port-St-Louis rassemblé pour réussir» :

ADMINISTRATION GENERALE

- 2008/022 Structure et composition des commissions municipales
- 2008/023 Nomination des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes
- 2008/024 Commission communale des impôts directs
- 2008/025 Constitution de la commission taurine extra municipale
- 2008/026 Constitution du Conseil d'exploitation de la Régie du Port de Plaisance
- 2008/027 Désignation d'un Conseiller Municipal en chargé des questions de défense
- 2008/028 Indemnité pour frais de représentation versée au Maire en application de l'article L 2123-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- 2008/029 Formation des élus municipaux
- 2008/030 Extension du cimetière communal – réalisation d'un funérarium
- 2008/031 Avenant n° 1 au marché n° 2007/06 / Travaux d'aménagement des abords extérieurs de la résidence Jules Jolivet

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

- 2008/032 Motion sur les services publics

Monsieur le Maire donne lecture de la motion sur les services publics en premier lieu

2008/032 – Motion sur les services publics

La situation économique et sociale de notre pays est aujourd'hui au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs et institutions.

Les choix gouvernementaux qui sont pris ont des conséquences immédiates sur les collectivités territoriales, leur fonctionnement et leurs marges de manœuvre décisionnaires.

La question de l'action publique, de son champ et de sa force d'intervention est plus que jamais posée à tous les échelons administratifs et territoriaux.

La commune de Port-St-Louis-du-Rhône, comme l'ensemble des autres collectivités locales, subit les volontés de réorganisation, de restructuration et de réduction de l'intervention publique.

Elle subit une réduction importante des moyens alloués pour la présence du service public dans la proximité.

Ce désengagement de l'état français, qui s'inscrit dans la continuité du projet de constitution européenne rejeté lors du référendum par la majorité des français et à plus de 80 % des Port-St-Louisiens, trouve sa justification dans le traité de Lisbonne ratifié par les parlementaires. Il s'inspire d'un modèle européen qui ne prend en considération ni l'histoire, ni la richesse, ni les particularités du service public dans notre pays.

Il se fonde, au nom des économies budgétaires, sur des disparités criantes dont les premières victimes seront les populations.

Aux choix qui se répercutent sur l'ensemble du territoire, viennent s'ajouter les mesures qui ont des incidences locales.

La multiplication des secteurs publics touchés pèse sur les foyers et plus particulièrement sur les familles les plus fragiles.

La santé mise à mal par les franchises médicales ou les déremboursements, l'Education Nationale, amputée de ses moyens mais aussi de la diversité de ses programmes, la réforme portuaire qui privilégie l'implantation du secteur privé tout en conservant les financements conséquents des collectivités, ou encore, la réorganisation des Douanes avec la suppression massive de postes, sont des exemples qui concernent directement le territoire de Port-St-Louis-du-Rhône.

Considérant que :

- Plus que jamais le service public est le seul moyen d'intervention qui garantisse l'égal accès aux droits, la solidarité et l'équité
- Le Service Public est une réponse moderne et novatrice aux besoins de la population
- Les collectivités locales sont le 1^{er} échelon politique et administratif qui garantit l'intervention publique
- La désertification territoriale et les manques de moyens dans les différents secteurs publics pèseront, par des transferts de charges, sur les collectivités locales, donc sur les taxes donc sur les citoyens
- L'Etat, partout, sur le territoire national doit répondre aux besoins de ses populations.

Nous invitons le Conseil Municipal à s'engager pour :

- Soutenir toutes les actions qui tendraient à se créer pour défendre les services publics locaux
- Réaliser un état des lieux de l'intervention publique sur Port St Louis-du-Rhône
- Mutualiser toutes les forces publiques présentes sur le territoire au travers de la création d'un collectif de défense et de développement du service public composé de salariés, d'élus et d'usagers
- Rencontrer l'ensemble des institutions publiques pour construire, avec elles, les réponses à apporter aux populations Port-St-Louisiennes.

Monsieur Philippe Caizergues tient à préciser que le désengagement de l'Etat existe depuis la loi de décentralisation de 1982 et quels que soit les gouvernements de droite ou de gauche qui se sont succédé cela continue au détriment des collectivités locales qui sont de plus en plus touchées. Cela se traduit par la disparition de certains Services Publics locaux comme la Douane, la Poste, c'est la raison pour laquelle l'opposition soutiendra cette motion et s'engagera dans les actions afin que la population de Port-St-Louis puisse continuer son développement. Il souhaite que dans la motion soit ajoutée également la Poste qui présente des problèmes.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord pour que la Poste soit rajoutée dans la motion, celle-ci est modifiée comme suit :

« La santé mise à mal par les franchises médicales ou les remboursements, l'Education Nationale, amputée de ses moyens mais aussi de la diversité de ses programmes, la réforme portuaire qui privilégie l'implantation du secteur privé tout en conservant les financements conséquents des collectivités, la réorganisation des Douanes avec la suppression massive d'emplois, ou encore, la Poste victime d'une réorganisation qui pénalise la proximité et les populations sont cinq exemples qui concernent directement le territoire de Port-St-Louis-du-Rhône. »

Le conseil Municipal adopte la motion à l'unanimité.

2008/022 - Structure et composition des commissions municipales

Lors du conseil Municipal du 1^{er} avril 2008, 2 commissions avaient été créées par délibération 2008/012 la commission des Finances et la commission des Marchés, conformément à l'article L 2121-22 du C.G.C.T. permettant au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il convient donc de prendre acte de ces dispositions législatives et de procéder à la désignation de nouvelles commissions et d'élire les membres relatifs dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer ce jour les commissions suivantes :

- COMMISSION DEMOCRATIE - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE
- COMMISSION ENFANCE – ENSEIGNEMENT - SPORT

- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES
- COMMISSION TRAVAUX – URBANISME - ENVIRONNEMENT
- COMMISSION TOURISME – ANIMATION - ECONOMIE

et d'adopte également à l'unanimité la composition de chacune des commissions en fonction du scrutin organisé sur la base de 5 membres du Conseil Municipal élus en sus du Maire, Président de droit.

Monsieur Philippe Caizergues précise que lors du dépôt de sa liste il avait demandé un titulaire et un suppléant dans chaque commission afin de pouvoir être représenté si le titulaire ne pouvait pas venir.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas retenu de suppléant mais que néanmoins, les dates des commissions seront fixées en fonction de l'emploi du temps de chacun et que cela ne devrait pas poser de problème.

Le vote s'effectue.

Les résultats du scrutin donnent la composition suivante :

DEMOCRATIE - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

Monsieur le Maire
 RAOUX Aurore
 SCHROETTER Régis
 SARI Abdelkader
 TARIKET Randal
 ROUGON Frédéric

CULTURE – ENFANCE – ENSEIGNEMENT - SPORT

Monsieur le Maire
 PANICHI Paulette
 SPERTA Pierre
 CHABERT Laurence
 POLI Angélique
 ALVAREZ Martial

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Maire
 STAMATIOU Annie
 CORRAO Céline
 GUIOT Valérie
 GRACH Aurélie
 SALIBA Céline

TRAVAUX – URBANISME - ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire
 CAVASSILA Alain
 MICHEL Sophie
 NAVEILHAN Jean Claude
 TOURE Mas
 CAIZERGUES Philippe

TOURISME – ANIMATIONS - ECONOMIE

Monsieur le Maire
AZOUZ Oula
MONTURLI Roland
SCOTTO Claudine
LIOZON Philippe
GUARRACINO Ghislaine

2008/023 - Nomination des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes

Monsieur le Maire demande d'élire les membres du Conseil Municipal représentant la commune dans divers organismes au scrutin majoritaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe Caizergues informe que Carré Ouest est en cours de liquidation. Il tient à préciser que son groupe s'abstiendra de voter.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de Carré Ouest demandant le nom des représentants pour l'association Carré Ouest.

Le vote s'effectue à main levée, le groupe « Port-St-Louis rassemblé pour réussir » n'ayant pas présenté de liste et s'abstenant de voter, la liste « Port-St-Louis pour tous » obtient 22 voix, les membres suivants sont désignés :

ORGANISMES EXTERIEURS
<u>1 - COMITE DES FETES</u> - Roland MONTURLI - Philippe LIOZON
<u>2 - SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE</u> - M. Le Maire Jean-Marc CHARRIER - Roland MONTURLI - Pierre SPERTA - Jean-Claude NAVEILHAN - Mas TOURE - Claudine SCOTTO - Aurélie GRACH
<u>3 - CENTRE D'ANIMATION ROBERT MATHIEU</u> - Paulette PANICHI - Pierre SPERTA - Annie STAMATIOU - Abdelkader SARI - Randal TARIKET
<u>4- SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES POMPES FUNEBRES DU PAYS D'ARLES</u>

Membres titulaires :
- Georgette TAFFIGNON
- Annie STAMATIOU
- Oula AZOUZ

Membres suppléants :
- Sophie MICHEL
- Régis SCHROETTER
- Céline CORRAO

5 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :

Membres titulaires

- Monsieur le Maire Jean-Marc CHARRIER
- Georgette TAFFIGNON
- Alain CAVASSILA
- Annie STAMATIOU
- Oula AZOUZ
- Roland MONTURLI
- Sophie MICHEL
- Pierre SPERTA

Membres suppléants

- Paulette PANICHI
- Claudine SCOTTO
- Randal TARIKET
- Régis SCHROETTER
- Jean-Claude NAVEILHAN
- Philippe LIOZON
- Angélique POLI
- Aurore RAOUX

6 - ASSOCIATION CARRE OUEST

1 Titulaire
- Georgette TAFFIGNON

1 suppléant
- Régis SCHROETTER

7- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET MEMBRES DU BUREAU DE LA CHASSE COMMUNALE DE PORT ST LOUIS AU GROUPEMENT D'INTERETS CYNEGETIQUE D'OUEST PROVENCE

7 membres du CM –Assemblée Générale
- M. Le Maire Jean-Marc CHARRIER
- Roland MONTURLI
- Pierre SPERTA
- Jean-Claude NAVEILHAN
- Mas TOURE
- Claudine SCOTTO
- Aurélie GRACH

7 membres de la société communale de chasse -
Assemblée Générale
- Gérard ACHARD
- Martial ALVAREZ
- Saïd BENDJEMA
- Moussa BENDJEMA
- Hervé BONNET
- Hervé EFTHMIADI

- Alfred MICHEL

2 membres du CM au Conseil d'Administration
- M. le Maire – Jean-Marc CHARRIER
- M. Roland MONTURLI

1 membre du Bureau de Chasse au Conseil
d'Administration
- M. Gérard ACHARD

**8 - PLATE FORME INITIATIVE – MAISON DE
L'EMPLOI**

1 Titulaire
- Georgette TAFFIGNON

2008/024 - Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient à chaque renouvellement du Conseil Municipal de constituer la commission communale des impôts directs qui intervient notamment dans la mise au point de l'assiette des taxes communales et la rénovation du cadastre. Le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms de contribuables aux quatre taxes directes locales, sur laquelle le Directeur des services fiscaux désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants formant la commission.

Le Conseil Municipal accepte la délibération à 22 voix pour la liste « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour la liste «Port-St-Louis rassemblé pour réussir ».

2008/025 - Constitution de la commission taurine extra municipale

Les membres de la commission taurine extra municipale ont été nommés lors du Conseil Municipal du 1^{ER} avril 2008 (délibération n° 2008/015) pour une durée d'un an reconductible pendant la durée du mandat municipal.

Il convient de nommer à présent des personnalités choisies pour leur compétence.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission taurine qui se composera désormais comme suit :

- 1 représentant du Comité des fêtes Monsieur HANNANE Medhi
- 2 représentants de l'association Toro Club St Louisien Monsieur Christian GARNIER et Monsieur CONAN Jean-Pierre
- Monsieur PIAULET en qualité de vétérinaire

Les représentants du Conseil Municipal désignés par délibération du 1er avril 2008 (Madame SCOTTO, Messieurs MONTURLI, et SPERTA) restent inchangés.

2008/026 - Constitution du conseil d'exploitation de la régie du Port de Plaisance

La commune de PORT ST LOUIS DU RHONE a créé en 2000, la régie du port de plaisance. (Délibération n° 2000/108 du 20/12)

Cette régie est administrée par un conseil d'exploitation sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Les représentants du Conseil Municipal ayant été désignés lors du Conseil Municipal du

1er avril 2008, il convient à présent de désigner les représentants des associations et des usagers ou des personnes qualifiées.

Eu égard à l'article L 2221 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au règlement intérieur.

Monsieur Jean-Paul Gay demande à prendre la parole et lit un courriel reçu de Monsieur Besin concernant le Festival de la Camargue et du delta du Rhône et dans lequel sont critiqués certains sponsors et personnalités et qu'une telle chose ne peut être tolérée.

Monsieur le Maire répond que le Festival a été un succès et qu'il salue ce succès mais qu'il ne peut pas empêcher les gens de s'exprimer ; le choix de personnes appelé à siéger au Conseil d'Exploitation a été fait en raison de leur connaissance du nautisme, il entend et respecte la position du groupe « Port-St-Louis rassemblé pour réussir » mais maintient les personnes désignées pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie du Port de Plaisance.

Après un vote 22 voix pour la liste « Port-St-Louis pour tous » et 7 contre pour la liste « Port-St-Louis Rassemblé pour réussir ».

Les membres du Conseil d'Exploitation de la régie sont :

- Monsieur JACONO Jean-Michel
- Monsieur COULET Jean-Pierre, Président de l'Association A.P.P.S.L.
- Monsieur BESIN Vincent,
- Monsieur ASTIER Bernard.

2008/027 - Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

Suite à la professionnalisation des armées et la suppression de la conscription, le Gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Dans ce cadre, et pour garantir le caractère concret et la pérennité de ces actions, il a souhaité que soit instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce réseau local est animé par le Délégué militaire départemental.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la ville de Port-St-Louis le 9 mars 2008, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu comme correspondant de défense et représentant l'Assemblée communale au sein de ce réseau local.

Dans ces conditions, vu les circulaires du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Régis SCHROETTER en charge des questions de défense.

2008/028 - Indemnité pour frais de représentation versée au Maire en application de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les responsabilités que lui confèrent les différentes missions inhérentes à sa fonction, sa présence au sein de Conseil d'Administration de différentes associations et ou organismes, engagent le Premier Magistrat de la ville à de nombreuses réceptions et manifestations.

Il est amené, dans ces conditions, à supporter diverses dépenses dans l'intérêt de la Cité, sur ses fonds personnels. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2123-19 du code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de voter, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité au Maire lui permettant la prise en charge de ses frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Cette indemnité n'est pas exclusive du remboursement des frais de mission.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de la ville de Port-St-Louis le 9 mars 2008 et le procès-verbal du 14 mars 2008 constatant l'élection de la Municipalité,

Monsieur Martial Alvarez prend la parole et indique qu'il a une réaction de colère et d'étonnement, car Monsieur Philippe Caizergues n'a jamais pris une telle délibération pour ses frais de représentation. Durant la campagne électorale, il en était arrivé à un consensus avec Philippe Caizergues, éviter le cumul des mandats, de manière à changer ce qui se passait, et là avec cette délibération, il se demande quelle image et quel message sont renvoyés auprès de la population Port-St-Louisienne.

Monsieur Oula Azouz répond que la majorité s'est posée la question et a opté pour cette délibération car si la loi l'a prévue c'est qu'elle est nécessaire. Actuellement Monsieur Jean-Marc Charrier ne peut pas faire face à toutes les dépenses de représentation.

Monsieur le Maire précise que la population Port-St-Louisienne a voulu le changement, les élus sont présents pour défendre les intérêts de la commune et veulent assumer pleinement le mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte de fixer à 22 voix pour la liste « Port-St-Louis pour tous » et 7 contre pour la liste « Port-St-Louis rassemblé pour réussir » à 6000 € l'indemnité annuelle, unique et forfaitaire affectée au Maire de la ville de Port-St-Louis pour les frais de représentation que sa charge pourrait lui occasionner, la dépense sera imputée au Budget de la Ville, Fonction 021 Nature 6536

2008/029 – Formation des élus municipaux :

La Loi du 3 février 1992 avait donné aux élus le droit de recevoir une formation, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé ce droit, en effet tous les élus locaux, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou simples conseillers municipaux, ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L 2123-12 du C.G.C.T.). Les frais de formation de l' élu (déplacements, hébergements et prix des formations) constituent une dépense obligatoire pour la commune (article L 2321-2 3^{ème} alinéa du C.G.C.T.) Chaque élu choisit librement les formation qu'il entend suivre, pourvu que celles-ci soient dispensées par un organisme agréé.

Madame Georgette Taffignon prend la parole et donne lecture du texte suivant :

« Au nom du Groupe de la Majorité Municipale, je voudrais intervenir sur le sens de cette délibération mais plus généralement sur la question du statut de l'Elu Local.

Monsieur Le Maire, vous nous demandez, aujourd'hui, de nous prononcer sur l'attribution d'un crédit pour la formation de l'ensemble des Elus de notre Conseil Municipal.

Nous ne pouvons, bien évidemment, que nous réjouir d'une telle décision motivée par un article de la Loi sur la Démocratie de Proximité datant de 2002.

Et même si nous regrettons qu'à Port Saint Louis, cette obligation légale n'ait pas été respectée auparavant, elle prend tout son sens, dans ce nouveau mandat, avec les engagements qui sont les vôtres en matière de Démocratie, Monsieur le Maire ; et donc les nôtres.

Ainsi, désormais, dans la transparence, nous pourrons chaque année, mesurer l'importance des temps de formation pour les Conseillers Municipaux et en débattre.

Le principe de proportionnalité dans la répartition des crédits nous paraît également équitable ; respectueux des représentativités au sein de notre Conseil.

Pourtant, plus globalement, Monsieur Le Maire, en tant que femme salariée, en mon nom et celui de mes collègues, je ne peux que regretter la frilosité des législateurs dans la rédaction de cette Loi.

En effet, outre la question des financements pour la formation, indispensables, nous savons tous que se posent la question des disponibilités, du temps à consacrer à l'activité d'Elu.

La parité, la complexité croissante de la législation, le poids de plus en plus pesant de l'administratif dans la gestion et le rajeunissement constaté de la classe politique à tous les échelons, nécessitent de légiférer sur de véritables droits pour les élus : un statut réel.

Sans parler d'une professionnalisation de la politique locale, nous pensons qu'il est urgent de prendre en considération les enjeux de notre époque.

Dans une société où l'emploi est de moins en moins stable, où la femme, tout en continuant à batailler pour son émancipation, reste confrontée aux conceptions anciennes, et doit gérer foyer et activité professionnelle, l'engagement citoyen, politique au sein d'une collectivité locale doit être accompagné de mesures concrètes qui permettent d'exercer pleinement son mandat d'élue.

Permettre aux salariées d'avoir des heures rémunérées pour assister aux réunions, se former et mieux comprendre les fonctionnements sont indispensables.

Créer les conditions pour que les femmes, jeunes, puissent jouer pleinement leur rôle confortant l'obligation de parité et assumer des responsabilités.

Faire des choix, prendre des décisions pour l'avenir d'une ville et des populations qui y vivent ne peuvent être pris à la légère.

Il faut permettre à l'ensemble des élus, adjoints et conseillers, de s'investir dans la gestion de la cité.

Alors, bien sûr, nous allons soutenir cette délibération mais nous continuerons, chaque année, à l'occasion du débat sur la formation, à intervenir pour que soient réellement pris en compte nos besoins et attentes en tant qu'élus.

Je vous remercie. »

Monsieur Philippe Caizergues et son groupe sont tout à fait favorables à cette délibération. Lui-même avait incité les élus de l'opposition à se former, mais ils n'avaient pas souhaité le faire.

Monsieur le Maire réplique qu'il ouvre ce droit car Monsieur Philippe Caizergues n'avait jamais invité le Conseil Municipal à voter de délibération alors que la loi en faisait obligation depuis 2002.

Madame Sophie Michel dit n'avoir aucun souvenir de délibération mise à l'ordre du jour sur ce sujet durant le mandat de Monsieur Caizergues.

Après débat, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2008/030 – Extension du cimetière communal – Réalisation d'un funérarium

La municipalité envisage à court terme les travaux d'extension paysager du cimetière communal. Le projet consiste, d'une part, à viabiliser une surface de 8000 m² pour accueillir à terme 420 caveaux, un jardin du souvenir, un columbarium, un parking et, d'autre part, en la construction d'un funérarium. Le projet n'étant pas soumis à autorisation préfectorale eu égard à son éloignement de la zone urbaine (L 2223-1 du CGCT), a toutefois fait l'objet d'une étude hydrogéologique recommandée pour toute extension ou création de cimetière.

De plus l'article L 422-7 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le Maire est intéressé au projet faisant objet de la demande de permis (...) comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

La construction d'un funérarium étant soumise à autorisation de construire,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, la demande de permis de construire visée en objet au sud de l'avenue Georges Brassens face au cimetière, et autorise Madame la première adjointe à signer l'arrêté du permis de construire.

2008/031 – Avenant n° 1 au marché n° 2007/06 : Travaux d'aménagement des abords extérieurs de la résidence Jules Jolivet

Par délibération n° 2007/021 du 16 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le marché d'appel d'offres ouvert concernant les travaux d'aménagement des abords extérieurs de la résidence Jules Jolivet.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution des travaux, d'apporter des modifications au marché suite à des sujétions techniques imprévues. Des travaux supplémentaires ont donc été nécessaires pour réadapter le projet, ceux-ci nécessitant la passation d'un avenant aux lots n° 1, 2 et 3 dudit marché.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la passation d'un avenant n° 1 et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et clôt la séance à 20 h 10.

